



Mairie de Carignan

Conseil Municipal des Jeunes

(CMJ)

Dossier de candidature

2026-2028

1. Fiche de renseignements
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Charte

Toutes les mentions suivies d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Dossier à retourner en mairie avant le 18 septembre 2026 ou le 19 septembre lors de la réunion de présentation.

1. Fiche de renseignements

Photo

Candidat

Seuls les jeunes de 9 à 15 ans habitant sur la commune de Carignan peuvent candidater.

NOM (*) : Prénoms (*) :

Date de naissance (*) :

École / Collège / Lycée : Classe :

Adresse (*) :

Téléphone : Mail

Je soussigné.e (Nom et prénom*)

déclare être candidat.e au Conseil Municipal des Jeunes de Carignan pour la période 2026-2028.

Responsables légaux

Indiquer au moins un responsable

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM (*) : Prénoms (*) :

Adresse (si différente du candidat*) :

Téléphone (*) : Mail (*) :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

NOM (*) : Prénoms (*) :

Adresse (si différente du candidat*) :

Téléphone (*) : Mail (*) :

Signature du candidat

Signatures des responsables légaux

[illegible]

3. Autorisation parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Carignan. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, merci de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné.e (*)

adresse (*) :

responsable légal de (Nom et prénom de l'enfant*)

- ☐ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour la période 2026-2028 ;
- ☐ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ ;
- ☐ Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ ;
- ☐ Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, site internet, réseaux sociaux ou tout autre support de la commune ;
- ☐ Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, compte-rendu...).

J'atteste avoir pris connaissance de la **charte du CMJ** et en accepte le fonctionnement.

Fait à (*)

Le (*)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») (*)

4. Charte

La vie de la commune est très importante et nous concerne tous. En laisser la responsabilité uniquement aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des enfants. Aussi, la commune encourage vivement les jeunes à s'investir dans une structure à leur taille :

le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- d'être écoutés, entendus et consultés ;
- de réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune ;
- de développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets ;
- de développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

Le CMJ est un lieu d'échanges privilégiés entre les générations : il mettra en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

GÉNÉRALITÉS

Ce sont les jeunes de la commune qui élisent parmi les candidats un conseil pour un mandat de 2 ans. Le CMJ fonctionne sur le même modèle que le conseil municipal des adultes, mais il n'y a pas d'élection du maire : chacun est au même niveau.

Des élus adultes, le personnel administratif et technique seront présents pour aider les jeunes à réaliser leurs projets.

OBJECTIFS

- **Dialoguer**

Chacun aura l'occasion de s'exprimer et de développer ses idées. Les élus adultes sont à l'écoute des besoins et critiques formulés par les jeunes. Ils s'engagent à les consulter sur les projets les concernant.

- **Apprendre à écouter les autres**

Les jeunes élus doivent se respecter et s'affirmer comme les porte-parole de leurs camarades non élus.

- **Proposer et réaliser des projets**

Le CMJ mène une action collective d'intérêt général. Selon le nombre de jeunes élus et les projets à mener, le travail se fera en assemblée plénière ou en commissions.

Le travail des commissions est le suivant :

- Description des objectifs ;
- Évaluation des moyens et des délais ;
- Répartition des tâches ;
- Rencontre avec des spécialistes si nécessaire ;
- Étude de faisabilité ;
- Élaboration du budget ;
- Préparation d'une présentation des projets au conseil municipal des adultes.

- **Devenir des citoyens à part entière**

Il s'agit de faire des jeunes des acteurs à part entière de la vie de la commune. À ce titre, les jeunes élus sont associés aux cérémonies officielles.

CONSTITUTION DU CMJ

- **Durée du mandat**

Ce premier conseil est élu pour un mandat de **2 ans** à compter de la mise en place du CMJ.

- **Composition du CMJ**

Dans la mesure du nombre de candidats (à défaut, cette répartition sera amenée à être modifiée), le CMJ sera composé de membres représentant trois tranches d'âge allant de **9 à 15 ans** :

- ❖ 4 élus en CM1 et CM2 ;
- ❖ 4 élus en 6^e, 5^e, et 4^e ;
- ❖ 4 élus en 3^e et 2nde.

À cet effectif, s'ajouteront des élus au conseil municipal et un jeune en Service Civique.

- **Les élections du CMJ**

* Seront désignés électeurs tous les jeunes habitants la commune **âgés 9 à 15 ans**.

* Seront désignés candidats tous les jeunes habitants la commune **âgés de 9 à 15 ans** ayant fait expressément acte de candidature.

* Les dossiers de candidature seront à retirer et à déposer dûment remplis en mairie conformément aux dates indiquées. La parité devra être respectée si le nombre de candidatures le permet.

* Si au cours du mandat, le nombre de jeunes constituant le CMJ se retrouvait inférieur au nombre prévu pour des raisons diverses (déménagement, démission, etc.), d'autres jeunes pourront alors intégrer le Conseil en cours de mandat.

* Au bout de 3 absences consécutives aux séances plénières, sans justification « valable », le conseiller-jeune ne sera plus considéré comme faisant partie du CMJ.

FONCTIONNEMENT DU CMJ

- **Budget de fonctionnement :**

Le CMJ sera doté d'un budget de fonctionnement voté en Conseil Municipal.

Des subventions diverses pourront être demandées en fonction des projets retenus.

- **Éligibilité des projets :**

Chaque projet devra au préalable être présenté et voté en Conseil Municipal. Les jeunes élus seront amenés à les présenter en Conseil Municipal.

- **Fréquence des réunions :**

- > Plénières : 1 fois par trimestre ;
- > Réunions de commission : libre aux membres élus de s'organiser en fonction des besoins de leur projet.

- **Désignation des Commissions :**

- Cadre de vie / environnement et développement durable
- Culture / animation / sport
- Vivre ensemble / Citoyennet